

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 18 mars 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur Marc Pelletier, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jacinthe Breault
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024

**2024-0318-
131**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 29 février 2024

**2024-0318-
132**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 29 février 2024, soit :

65 chèques émis :	177 759,46 \$
<u>140</u> paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>555 082,14 \$</u>
205 paiements :	732 841,60 \$

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 7 mars 2024

**2024-0318-
133**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 16 353,99 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 14 mars 2024

**2024-0318-
134**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 mars 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 46 248,98 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

M. Claude Labelle

M. Claude Labelle, demeurant au 227, boulevard Brassard, se questionne à savoir pourquoi l'ordre du jour indique au point 12.1.3 que l'égout est projeté dans les travaux de prolongement des infrastructures du boulevard Brassard.

Effectivement, M. Rousseau confirme qu'il s'agit d'une erreur à l'ordre du jour, les travaux d'infrastructure sur le chemin du Vieux-Moulin incluent l'égout et l'aqueduc, tandis que ceux du boulevard Brassard n'incluent que l'aqueduc.

Comme seconde question, M. Labelle demande si la Municipalité peut participer au programme de subvention du gouvernement qui a récemment été modifié pour les travaux sur le boulevard Brassard? M. Rousseau indique que la Municipalité a fait les vérifications lorsque le programme a changé. La seule façon de faire accepter un projet à l'extérieur d'un périmètre urbain est de démontrer une problématique de contamination de la majorité des puits du secteur.

Règlement 625-2024 - Règlement concernant le stationnement sur les immeubles municipaux - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 625-2024, règlement concernant le stationnement sur les immeubles municipaux;

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur les immeubles municipaux et sa portée est l'ensemble des immeubles appartenant à la Municipalité de Saint-Paul;

Le projet de règlement 625-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 626-2024 - Règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et décrétant une dépense de 2 642 917 \$ et un emprunt de 2 142 917 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Mannix Marion, conseiller, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 626-2024, règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et décrétant une dépense de 2 642 917 \$ et un emprunt de 2 142 917 \$ pour en acquitter le coût;

Ce règlement a pour objet de financer les travaux d'infrastructures de prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur une portion du chemin du Vieux-Moulin;

Le projet de règlement 626-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-03-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption du second projet

**2024-0318-
135**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-03-2024 a été tenue ce 18 mars 2024 à 19 h 20;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 606-03-2024, règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 607-01-2024 - Règlement modifiant le règlement de lotissement 607-2023 afin de réviser les normes relatives aux largeurs d'emprises - Adoption

**2024-0318-
136**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de ce règlement et sa portée;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 607-01-2024 a été tenue ce 18 mars 2024 à 19 h 10;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 607-01-2024, règlement modifiant le règlement de lotissement 607-2023 afin de réviser les normes relatives aux largeurs d'emprises;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 607-01-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-04-2024 Re : Numérisation des plans grands formats

**2024-0318-
137**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à la numérisation de certains plans se trouvant dans la salle des plans afin de faciliter leur consultation et leur classement;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-05-2024 Re : Formation obligatoire des membres du CCU

**2024-0318-
138**

Considérant qu'avec le projet de loi n° 16 venant modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dès juin 2024, il sera obligatoire pour tout membre du CCU de suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport portant le numéro URB-05-2024 et autorise la formation obligatoire de 3 heures en présentiel des membres du CCU au montant de 313,11 \$ plus les taxes applicables, avec une formule interactive comprenant des études de cas et des mises en situation, qui sera donné par M^{me} Chantale Morissette, urbaniste et professeure du CÉGEP de Rosemont;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Chantale Morissette, urbaniste et professeure du CÉGEP de Rosemont.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-06-2024 Re : Embauche de 2 stagiaires en urbanisme et en environnement

**2024-0318-
139**

Considérant la recommandation d'embauche contenue au rapport de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement portant le numéro URB-06-2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro URB-06-2024 et autorise l'embauche de messieurs Seddik Bouhoune et Martin Bédard à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement,
- 3- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les dates d'embauche des stagiaires se détaillent comme suit :
 - M. Seddik Bouhoune – 6 mai au 16 août 2024
 - M. Martin Bédard – 6 mai au 23 août 2024, incluant une semaine de vacances à ses frais du 16 au 22 juin 2024
- 4- Que le conseil municipal autorise messieurs Seddik Bouhoune et Martin Bédard à titre de stagiaire en urbanisme et en environnement à :
 - faire la surveillance des règlements suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
606-2023	Règlement de zonage
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable

- 5- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la *Loi sur les normes du travail*;
- 6- Que, de plus, le conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire;

- 7- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à messieurs Seddik Bouhoune et Martin Bédard ainsi qu'à la Cour municipale de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-07-2024 Re : Acquisition de bacs bleus et bruns de 360 litres

2024-0318-140

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'acquisition de 24 bacs bleus et 24 bacs bruns de 360 litres avec le logo de la Municipalité, auprès de l'entreprise USD Global inc. (Loubac), totalisant la somme de 6 316,55 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de livraison;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-41-2024 - 734-758 (758), boulevard de l'Industrie (lot 5 833 032) - Demande visant une enseigne appliquée, une enseigne sur poteau et 4 enseignes sur vitre, secteur commercial

2024-0318-141

Considérant la demande de PIIA-41-2024, 734-758 (758), boulevard de l'Industrie, lot 5 833 032, une enseigne appliquée, une enseigne sur poteau et 4 enseignes sur vitre, secteur commercial;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant le développement du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur commercial relatifs à l'affichage :

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 mars 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 734-758 (758), boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant une enseigne appliquée, une enseigne sur poteau et 4 enseignes sur vitre, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que les illustrations soumises avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabel Chartier.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-16-2024 Re : Études géotechniques - Réfection poste de pompage Curé-Valois

2024-0318-142

Considérant qu'une étude géotechnique doit valider certains aspects de la conception ainsi que les conditions des sols en place;

Considérant l'offre de service de la firme Les Services EXP inc. qui se lit comme suit :

Étude géotechnique Réfection de la station de pompage Curé-Valois	Prix
Forage géotechnique, incluant essais de laboratoire et rapport	11 750 \$
Installation d'un piézomètre Casagrande, incluant une lecture après stabilisation	1 950 \$
Analyses chimiques de dépistage (5), incluant interprétation	1 000 \$
Total plus les taxes applicables :	14 700 \$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal entérine l'offre de service de la firme Les Services EXP inc.;
- 3- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de l'entreprise Les Services EXP inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique au montant de 14 700 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce dossier au montant de 14 700 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément au bordereau de soumission déposé;
- 5- Que la présente dépense faisant partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;

- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-17-2024 Re : Ajout d'un fournisseur de carburants - Pétro-Canada

2024-0318-143

Considérant que l'un de nos importants fournisseurs soit le Garage Généreux 2013 Québec inc. va cesser de vendre du carburant;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte la demande du directeur des travaux publics et des services techniques concernant l'ouverture de compte avec une carte de crédit au commerce Pétro-Canada située au 615, boulevard de l'Industrie à Saint-Paul;
- 3- Que de plus le conseil municipal autorise les services municipaux à effectuer les démarches d'ouvertures de compte et d'obtention de carte de crédit pour le commerce Pétro-Canada située au 615, boulevard de l'Industrie à Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alkhali, gérant au Dépanneur Pétro-Canada de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-18-2024 Re : Entretien des génératrices fixes

2024-0318-144

Considérant que notre contrat de trois ans avec l'entreprise Drumco Énergie est terminé;

Considérant que nous avons reçu de leur part une proposition de renouvellement et que celle-ci nous propose un contrat de trois ans pour les périodes de 2024, 2025 et 2026, les prix annuels se détaillent comme suit :

Lieu	Prix plus les taxes applicables
Mairie	1 705 \$
Poste de pompage Royal	815 \$
Poste de pompage Curé-Valois	787 \$
Total annuel :	3 307 \$

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Drumco Énergie;
- 3- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de l'entreprise Drumco Énergie pour l'entretien des génératrices fixes pour trois ans au montant de 3 307 \$ plus les taxes applicables annuellement pour les années 2024, 2025 et 2026 pour un total de 9 921 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Drumco Énergies.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-19-2024 Re : Ouverture de soumissions - Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés 2024

2024-0318-145

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul projette de faire exécuter des travaux de rapiéçage de pavage des rues et chemins dans la Municipalité ainsi que des travaux de confection de dos d'âne allongés;

Considérant que la Municipalité procédait à un appel d'offre sur invitation pour la réalisation de ces travaux;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

	<u>Total (incluant les taxes)</u>
Postras Asphalte (9102-6963 Québec inc.) 516, Grande Côte Ouest Lanoraie (Québec) J0K 1E0	79 562,70 \$
Asphalte Lanaudière inc. 1050, rue de la Visitation Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 7Y8	143 028,90 \$

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adjuge le contrat de travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés au plus bas soumissionnaire conforme, soit Postras Asphalte (9102-6963 Québec inc.), selon les quantités approximatives mentionnées au bordereau des prix de la formule de soumission, totalisant la somme de 69 200 \$ plus les taxes applicables, soit 79 562,70 \$ taxes incluses;
- 3- Que le conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-20-2024 Re : Entretien des unités de climatisation et de chauffage

2024-0318-146

Considérant que notre contrat d'un an avec l'Entreprise de réfrigération et climatisation Claude Bédard (1995) inc. est terminé;

Considérant que l'Entreprise de réfrigération et climatisation Claude Bédard (1995) inc. nous a fait parvenir leur proposition de renouvellement d'une durée de 12 mois et inclut l'ajout de trois nouveaux bâtiments, soit la nouvelle Mairie, le Pavillon du parc des Berges ainsi que la bibliothèque municipale;

Considérant la proposition reçue se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Option 1 an 2024 Plus les taxes applicables
Entreprise de réfrigération et climatisation C. Bédard (1995) inc. 304, boulevard de l'Industrie Joliette	3 900,30 \$

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition du contrat d'entretien des unités de climatisation, de chauffage à l'électricité et au gaz naturel des bâtiments municipaux d'une année à l'Entreprise de réfrigération et climatisation C. Bédard (1995) inc., suivant les coûts unitaires apparaissant au bordereau des prix de la formule de soumission, lesquels totalisant la somme de 3 900,30 \$ plus les taxes applicables, répartis en quatre paiements égaux qui prévoit quatre visites annuelles d'inspection et d'entretien « normal » (lubrification, filtres, etc.);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Patricia Douin, adjointe administrative de l'Entreprise de réfrigération et climatisation C. Bédard (1995) inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-03-2024 Re : Colloque annuel 2024 de l'ACMQ - 5 au 7 juin 2024

2024-0318-147

Considérant que nous sommes membres de l'Association de communicateurs municipaux du Québec;

Considérant que l'Association de communicateurs municipaux du Québec aura lieu du 5 au 7 juin 2024 au Centre des congrès de Lévis;

Considérant que ce congrès viendrait parfaire les connaissances et permettrait de développer de nouvelles façons de faire afin de bonifier le travail de l'agente de communication et de la participation citoyenne;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M^{me} Geneviève Héту au congrès annuel l'Association de communicateurs municipaux du Québec, comme présenté dans le rapport COM-03-2024;
- 3- Que les frais d'inscription à cette formation et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-04-2024 Re : Demande de commandite 2024 : Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent

Les membres du conseil municipal prennent bonne note du contenu de la demande de commandite 2024 du Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent, mais n'entendent pas y donner suite.

Rapport COM-05-2024 Re : Conseil d'élèves - Demande de financement

**2024-0318-
148**

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Coeur pavillon Vert-Demain;

Considérant que le Conseil d'élèves de l'école du pavillon Vert-Demain organise des festivités de Pâques et aimerait louer une machine à barbe à papa pour récompenser un groupe d'élèves par niveau;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 110 \$ aux élèves du pavillon Vert-Demain à titre de financement pour l'année 2024;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{lles} Lohan Phouthakhanty et Alycia Payette élèves et représentantes du conseil d'élèves de l'école Vert-Demain.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-15-2024 Re : Entretien des vitres extérieures - Mairie et bibliothèque

**2024-0318-
149**

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Lavage de vitres Beaudry inc. et de la satisfaction des services rendus pour l'année 2023 pour l'entretien des vitres extérieures pour les bâtiments municipaux, soit Mairie et Bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de la firme Lavage de vitres Beaudry inc. pour effectuer, 4 fois par année, l'entretien des vitres extérieures des bâtiments municipaux suivants :
 - Mairie, 10, chemin Delangis
 - Bibliothèque, 790, boulevard de l'Industrie
- 3- Que les services de Lavage de vitres Beaudry inc. soient retenus suivant un montant forfaitaire de 1 400 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Lavage de vitres Beaudry inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-16-2024 Re : Demandes - Regroupement de la Communauté Noire de Lanaudière

**2024-0318-
150**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Les membres du conseil municipal prennent bonne note du contenu de la lettre de l'organisme Regroupement de la Communauté Noire de Lanaudière, mais n'entendent pas y donner suite. Ils invitent le Service des loisirs et de la culture à communiquer avec l'organisme afin de voir les partenariats possibles à travers les événements de la Municipalité déjà existants.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-17-2024 Re : Demande PAFLPH 2024-2025

**2024-0318-
151**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation (MEQ) sous la responsabilité de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPH), à titre de gestionnaire pour la région de Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault, à remplir et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à la direction de l'ARLPH de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-18-2024 Re : Facturation de l'Association de Hockey Mineur Joliette-Crabtree - Saison 2023-2024

2024-0318-152

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil prenne note de la résolution 2020-0706-269 qui prévoit un remboursement de 50 % des frais d'inscriptions pour les enfants paulois qui s'inscrivent au hockey mineur via l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription de 51 participants de Saint-Paul à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree, pour la saison 2023-2024, totalisant la somme de 26 090 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-19-2024 Re : Embauche - Surveillant-concierge

2024-0318-153

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Stéphane Couillard afin de compléter l'équipe de surveillance de plateaux et la conciergerie conformément au rapport LO-19-2024;
- 2- Que cet employé, agisse à titre de surveillant-concierge et soit rémunéré pour ces travaux selon le taux horaire stipulé dans l'échelle salariale en vigueur pour les surveillants-concierge;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Stéphane Couillard.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-20-2024 Re : Location de toilettes chimiques mobiles - Été 2024

2024-0318-154

Considérant que le conseil municipal juge opportun de mettre à la disposition du public des toilettes chimiques à divers endroits durant la période estivale;

Considérant que nous avons procédé à une demande de prix par voie d'invitation écrite auprès de trois entreprises spécialisées dans ce domaine et que deux entreprises ont répondu à la demande et se détaillent comme suit :

Montant incluant entretien

Sanivac Entretien hebdomadaire inclus	9 571,95 \$ plus les taxes applicables
Location Mille Items Entretien hebdomadaire inclus	9 779,73 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise la location de toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité, selon l'horaire proposé dans le rapport LO-20-2024, auprès de Location mille items, 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois, au coût de 9 779,73 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport, la surcharge de carburant et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées comme suit :

<u>Période</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
A	Le 4 et 5 mai 2024	10
B	Du 6 mai au 11 octobre 2024	8
C	Du 4 mai au 31 octobre 2024	1
D	Du 26 juin au 23 août 2024	1

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Location Mille Items.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-21-2024 Re : Achat de chapiteaux

2024-0318-155

Considérant que certains de nos chapiteaux actuels sont abîmés et désuets;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport LO-21-2024 concernant l'achat de trois chapiteaux, soit un chapiteau qui sera manipulé par le personnel de la bibliothèque Fernande-Richard et deux autres qui seront utilisés pour l'ensemble des événements municipaux pour un montant de 7 460 \$ plus les taxes applicables ainsi que quatre pesées pour le chapiteau de la tente à lire;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guillaume Gaboriault de Location Gonflables inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-22-2024 Re : Embauche coordonnatrice - Camp de jour estival 2024

2024-0318-156

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements portant le numéro LO-22-2024 concernant le poste de coordonnatrice pour le camp de jour 2024 et les conditions s'y rattachant;

- 2- Que le conseil municipal retienne la candidature de M^{me} Béatrice Malo à titre de coordonnatrice du camp de jour 2024;
- 3- Que M^{me} Malo débute ses fonctions le plus rapidement possible afin de participer aux entrevues et de planifier la formation des animateurs ainsi que le déroulement de l'été en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Béatrice Malo.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-23-2024 Re : Demande citoyenne - Prêt du Complexe communautaire - Zumbathon

2024-0318-157

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Les membres du conseil municipal prennent bonne note du contenu de la lettre de M^{me} Audrey Beauclair, mais n'entendent pas y donner suite.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-24-2023 Re : Dépôt d'une demande de subvention FFR2 – Réfection du terrain de pétanque du parc Amyot

2024-0318-158

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise M^{me} Marianne Gamache à remplir, transmettre et signer le formulaire de demande de subvention au FFR2, volet réfection du terrain de pétanque du parc Amyot, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 2- Que la demande soit pour le projet de « Réfection du terrain de pétanque du parc Amyot » et d'un montant de 65 475 \$ plus les taxes applicables et dont la Municipalité assumera un minimum de 20 % des coûts;

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-25-2024 Re : Achat de mobilier et réalisation des travaux - Sentier adjacent au Havre Paulois

2024-0318-159

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-25-2024 et autorise l'acquisition et l'installation du mobilier urbain et de l'équipement dans le sentier adjacent au Havre Paulois, à l'intersection du croissant du Havre Royale et de la rue Dalbec, suivant un montant estimé à 39 800 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le conseil municipal autorise également l'achat de l'équipement nécessaire aux dalles de béton, suivant un montant estimé à 19 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note qu'un montant de 59 428,34 \$ sera assumé par la subvention FFR/ de la MRC de Joliette;

- 4- Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder en régie interne aux divers travaux et installations dans le sentier adjacent au Havre Paulois;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-03-2024 Re : Projet - Ma bibliothèque en plein air

**2024-0318-
160**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice à la vie culturelle portant le numéro CU-03-2024 et autorise l'acquisition de matériel pour le projet Ma bibliothèque en plein air, suivant un montant estimé à 2 900 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-06-2024 Re : Projet de réfection de la cour extérieure du pavillon Vert-Demain - Contribution financière

**2024-0318-
161**

Considérant la présentation du projet de réaménagement du parc-école du pavillon Vert-Demain déposé lors de la séance du 21 février 2022;

Considérant la résolution 2022-0221-085 mentionnait que la Municipalité s'engageait financièrement à participer au projet pour une somme de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$);

Considérant que le paiement de la participation financière soit émis à la suite de la confirmation du début des travaux;

Considérant que la Municipalité a eu la confirmation que l'école a déjà réalisé une grande partie des travaux à l'été et l'automne dernier;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'en considération des informations fournies et des motifs contenus au préambule de la présente résolution, le conseil municipal accepte le versement de la somme préalablement convenue dans la résolution 2022-0221-085 et soutienne financièrement le projet de réaménagement du parc-école du pavillon Vert-Demain;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Christine Brissette, directrice de l'école primaire La Passerelle.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-07-2024 Re : Achat de mobilier - Mairie de Saint-Paul

**2024-0318-
162**

Considérant l'embauche récente d'un nouvel employé au poste de technicien en génie civil;

Considérant le réaménagement de certains postes et bureaux dans les derniers mois;

Considérant les besoins des Services des loisirs et de la culture, de l'administration et des travaux publics et des services techniques afin de compléter le mobilier actuel;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'acquisition de mobilier, le tout tel que détaillé au rapport portant le numéro ADM-07-2024;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal accepte la soumission n° 24-058 de l'entreprise Équipement de bureau Joliette inc. et autorise une dépense de 3 758,30 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Boulevard Brassard - Prolongement des infrastructures d'aqueduc - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO

**2024-0318-
163**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc sur le boulevard Brassard entre le 202, boulevard brassard jusqu'à l'intersection du chemin Froment;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Études géotechniques - Chemin du Vieux-Moulin et boulevard Brassard (route 343) - Séparation des coûts

2024-0318-164

Considérant que la firme Groupe Géos a été mandatée lors de la séance du 5 février dernier au montant de 33 800 \$ plus les taxes applicables pour y effectuer les études géotechniques;

Considérant qu'il y a lieu de diviser la facture dans les projets correspondants;

Considérant que la soumission reçue se lit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ	TOTAL
Étude géotechnique chemin du Vieux-Moulin	5 forages et 5 caractérisations environnementales	18 400,00 \$
Étude géotechnique boulevard Brassard (route 343 MTQ)	5 forages et 5 caractérisations environnementales	15 400,00 \$
SOUS-TOTAL		33 800,00 \$
TPS		1 690,00 \$
TVQ		3 371,55 \$
GRAND TOTAL		38 861,55 \$

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de la firme Groupe Géos pour la réalisation des travaux d'infrastructure au montant de 33 800 \$ plus les taxes applicables, soit 18 400 \$ pour l'étude géotechnique du chemin du Vieux-Moulin ainsi que 15 400 \$ pour l'étude géotechnique du boulevard Brassard;
- 2- Que ces sommes fassent l'objet d'un emprunt temporaire à venir dans chacun de ces projets;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-01-2024 Re : Autorisation pour destruction de documents - Année 2016

2024-0318-165

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du technicien comptable, portant le numéro FIN-01-2024 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-02-2024 Re : Rapport d'activité 2023 du trésorier d'élection au conseil municipal

2024-0318-166

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activité du trésorier à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur la gestion contractuelle - Exercice 2023

2024-0318-167

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-03-2024 Re : Formations - Service de l'administration

2024-0318-168

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, portant le numéro RH-03-2024 et autorise les formations qui y sont proposées pour un montant approximatif de 567,30 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant la desserte de immeubles du carré de la Passerelle - Acceptation du contenu et autorisation de signature

2024-0318-169

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'acte de servitude à intervenir entre Hydro-Québec, Bell Canada et la Municipalité de Saint-Paul, concernant la servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant dans le cadre du projet du « Carré de la Passerelle »;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pol Brisset, président et de M^{me} Jade Poitras Bessette, directrice générale, Chambre de Commerce du Grand Joliette Re : Programme de partenariat - Gala Excelsiors 2024

2024-0318-170

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte de participer au programme de partenariat et de visibilité dans le cadre de la 38^e édition du Gala Excelsiors pour un montant de 1 000 \$;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

Demande du CSSS pour un feu à clignotement rapide de type FRCR - Boulevard Brassard (école NDSC)

2024-0318-171

Considérant l'entente intervenue entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Paul pour l'utilisation du bâtiment situé au 18, boulevard Brassard;

Considérant que le bâtiment sera utilisé afin d'accueillir des classes du primaire pour venir combler le manque d'espace dans les deux écoles situées sur le territoire de la municipalité;

Considérant que des élèves d'âge préscolaire et primaire devront traverser plusieurs fois par jour le passage piéton situé sur la route 343 en face de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, situé au 33, boulevard Brassard, Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal, en partenariat avec le Centre de services scolaire des Samares, demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide de type FRCR dans la zone scolaire afin de sécuriser la traverse adéquatement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - M. Yves Richard, agent de liaison entre le MTMD et la Municipalité;
 - M. Mathieu Chevalier, chargé de projets au Centre de services scolaire des Samares.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de MM. José Grégoire et Yanick Langlais, propriétaires de l'agence immobilière RE/MAX Prestige Re : Sollicitation à participer au spectacle Alter Ego pour amasser des fonds pour la Fondation Opération Enfant Soleil

2024-0318-172

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Les membres du conseil municipal prennent bonne note du contenu des lettres de MM. José Grégoire et Yanick Langlais, propriétaires de l'agence immobilière RE/MAX Prestige, mais n'entendent pas y donner suite.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - Mars 2024

2024-0318-173

Considérant que le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 révisé au 1^{er} mars 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 1 303 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infractions au décret 1162-2019 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Chapitre P-38.002, article 16 - Infractions survenues le 23 janvier 2024 - Dossiers 2202-3

2024-0318-174

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 2202-3, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 16 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Claude Labelle

M. Labelle demande sur quelle base le partage des coûts pour les études géotechniques du chemin du Vieux Moulin et du boulevard Brassard s'est fait.

M. Rousseau explique que la longueur des deux zones de travaux n'est pas la même. De plus, M. Mannix Marion ajoute que la profondeur des forages varie aussi selon le type de travaux prévu.

Fin de la séance ordinaire du 18 mars 2024 à 19 h 58.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2024-0318-137	2024-000357
2024-0318-138	2024-000336
2024-0318-140	2024-000337
2024-0318-142	2024-000314
2024-0318-144	2024-000338
2024-0318-145	2024-000339
2024-0318-146	2024-000335
2024-0318-147	2024-000340
2024-0318-148	2024-000358
2024-0318-149	2024-000341
2024-0318-152	2024-000313
2024-0318-154	2024-000317
2024-0318-155	2024-000316
2024-0318-159	2024-000311
2024-0318-160	2024-000359
2024-0318-161	2022-000194
2024-0318-162	2024-000360
2024-0318-163	2024-000361
2024-0318-164	2024-000362
2024-0318-168	2024-000363
2024-0318-170	2024-000364

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier